

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze juillet à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Alfred STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER, Mme Isabelle STADLER, Mme Marie-Christine PAMART, Mr Michael LUSSEAU, Mr Gérard OLIVIER, Mr Anthony COLACE, M. Philippe ROELS.

Mr Hervé HAUDIQUET a donné procuration à Mr Anthony COLACE

Mme Christine BRITES a donné procuration à Mr Nicolas CHARPENTIER

Etaient absents excusés : Mme Alexandra LORVELLEC, Mr Christophe MAUDET, Mr Stéphane CORRAL, Mr Bruno LARMONIE, Mme Nathalie GUERREIRO.

Secrétaire de séance : Mr Nicolas CHARPENTIER

OBJET : INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS POUR LES REGISSEURS :

VU L'article L.714-4 du code général de la fonction publique.

Conformément, à l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025, l'indemnité de maniement de fonds dont peut bénéficier un régisseur fait partie des exceptions visées par l'arrêté du 27 août 2015

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité de maniement de fonds au régisseur.

OBJET : TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Compte tenu de l'augmentation par le prestataire du prix du repas scolaire de la cantine de + 3.01 % et des charges supportées au titre du service de restauration (prix d'achat du repas + charges de fonctionnement et des personnels de cantine), de porter le prix d'un repas à la cantine scolaire de Saint Mesmes, à :

- Enfants RPI :
Saint-Mesmes: 5.25 € au lieu de 5.10 €
Nantouillet : 8.00 € au lieu de 7.80 €
Gressy : 5.59 € au lieu de 5.43 €
- Enfants hors RPI : 9 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité de fixer le prix journalier du repas scolaire au 1^{er} septembre 2025 à :

- Enfants RPI :
Saint-Mesmes: 5.25 € au lieu de 5.10 €
Nantouillet : 8.00 € au lieu de 7.80 €

Gressy : 5.59 € au lieu de 5.43 €

- Enfants hors RPI : 9 €

OBJET : TARIFS DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu l'augmentation des charges (électricité, salaire du personnel...) nécessaires au bon fonctionnement du service

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif horaire du périscolaire comme ci-après :

- Enfants RPI :

Le tarif passe de 3.30 € à 3.50 € de l'heure, sachant que toute heure entamée est due.

- Enfants hors RPI

Matin de 7 h à 8 h 35 : 4.50 € au lieu de 4.25 € / h entamée

Soir de 16 h 30 à 18 h 30 : 8.50 € au lieu de 8 € quel que soit la durée

Au-delà de 18 h 30 soit l'heure de fermeture de la garderie du soir, pénalité de 5 € / ¼ d'heure entamée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder au changement de tarif comme ci-après à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Enfants RPI :

Le tarif passe de 3.30 € à 3.50 € de l'heure, sachant que toute heure entamée est due.

- Enfants hors RPI

Matin de 7 h à 8 h 35 : 4.50 € au lieu de 4.25 € / h entamée

Soir de 16 h 30 à 18 h 30 : 8.50 € au lieu de 8 € quel que soit la durée

Au-delà de 18 h 30 soit l'heure de fermeture de la garderie du soir, pénalité de 5 € / ¼ d'heure entamée.

OBJET : LOCATION SALLE DES FETES

VU la mise en place de la REOMI et du financement de chaque levée du bac des ordures ménagères.

Après en avoir entendu l'exposé du maire portant sur le montant du prix des frais supplémentaires du ramassage des ordures ménagères de la salle des fêtes, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, de porter le montant du prix de la location comme suit :

1. Pour les habitants de Saint-Mesmes un loyer de 300 € plus 20 € soit 320 € (trois cent vingt euros) par week-end. Pour une deuxième location durant la même année calendaire le tarif est de 520 € (cinq cent vingt euros) au lieu de 500 € et 770 € (sept cent soixante-dix euros) au lieu de 750 € pour la troisième location.
2. Pour les personnes n'habitant pas la commune le montant du loyer est porté à 920 € (neuf cent euros) au lieu de 900 € par week-end.
Cette décision est applicable pour toutes réservations prises postérieurement au 15 juillet 2025.

OBJET : CHOIX DE LA SOCIETE POUR L'AMENAGEMENT DE L'APPARTEMENT AU RDC DE L'EX MAIRIE

VU qu'à ce jour au bout de plus de 2 ans, aucun médecin n'est nommé.

VU la nécessité d'aménager le cabinet médical en appartement F2.

VU le devis de la société LEGENDRE 1 rue Jean Jaurès 77410 Claye-Souilly, entreprise ayant déjà rénové le local en cabinet médical,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE la Société LEGENDRE, 1 rue Jean Jaurès 77410 Claye-Souilly , pour assurer les travaux d'aménagement de l'appartement au RDC de l'ancienne mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer tous documents relatifs à ces travaux pour un montant global de 14 327.00 € HT, 15 759.70 € TTC.

OBJET : CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA RENOVATION DE L'APPARTEMENT AU-DESSUS DE LA MAIRIE ACTUELLE

VU le décret N° 2024/1217 du 28 décembre 2024 prorogeant la dispense de procédure de mise en concurrence et de publicité, jusqu'au 31 décembre 2025 pour les marchés publics de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.

VU les devis reçus par la société LABEL HOME pour un montant de 100 493.80 € TTC et par la société LEGENDRE pour un montant de 92 171.20 € TTC.

CONSIDERANT la fiabilité de la société LEGENDRE et le montant de son devis.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE la Société LEGENDRE 1 rue Jean Jaurès 77410 Claye-Souilly, pour assurer les travaux de rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie actuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

signer tous documents relatifs à ces travaux pour un montant global de 83 792.00 € HT , 92 171.20 € TTC.

OBJET : AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN PRÊT POUR FINANCER L'AVANCE TVA ET SUBVENTIONS DES OPERATIONS 2025 POUR UN MONTANT DE 100 000 €

VU les opérations prévues sur 2025 (les travaux de rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie actuelle, d'aménagement de l'appartement au RDC de l'ancienne mairie, la sécurisation des carrefours, l'étude et les travaux de sécurisation de l'église).

Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

Procéder aux démarches pour financer les avances de TVA et des subventions pour les opérations prévues sur 2025 par un prêt court terme pour un montant de 100 000 €.

La séance est levée à 21 h